



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 A LA MOTTE-D'AIGUES – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Motte d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRONOVITCH.

Présents :

Robert TCHOBDRONOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Josianne MAURIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Valérie GRANGE donne procuration à Marc JAUBERT,
Pierre AUVOIS donne procuration à Mariane DOMEIZEL,
Jean-Luc BOREL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER,
Romain BRETTE donne procuration à Franck LAROCHE,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRONOVITCH

Absents et excusés :

Jacques NATTA, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBOUC

La séance est ouverte à 18 heures 45 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

M. LE PRESIDENT.- Bonjour à tous. Je donne la parole à Monsieur le Maire.

M. GOUIRAND.- Merci Monsieur le Président. Bonsoir tout le monde. Je vous souhaite la bienvenue à la Motte-D'Aigues pour ce premier Conseil communautaire de reprise. J'espère que vous avez passé un bel été. Je vous souhaite une bonne réunion.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder à l'ouverture de Conseil communautaire en désignant un secrétaire de séance. Nathalie LEBOUC.....Elle m'a dit « oui ».

Mme LEBOUC.- D'accord, c'est moi !

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait donc que tu nous fasses l'appel.

Madame LEBOUC procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Secrétaire.

Dans la continuité, nous avons à approuver les procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 12 juin et 3 juillet. Avez-vous des remarques ? [Pas de remarque]

Nous passons donc au vote.

Les procès-verbaux des 12 juin et 3 juillet 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Décisions relatives aux finances :

- 2025-038 : Finances - Virements de crédits n° 1 - BA PTVA
- 2025-039 : Convention annuelle de subvention 2025 entre l'AURAV et COTELUB
- 2025-040 : Signature contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'acquisition du camping Les Chênes Verts
- 2025-041 : Finances - Virements de crédits n° 3 - BG
- 2025-073 : Décision de virements de crédits n° 4 - BG
- 2025-074 : Demande de subvention à la CAF 84 au titre du fonds de soutien PIAJE - Crèche à Cadenet (plan d'investissement d'accueil du jeune enfant)

Décisions relatives aux conventions d'occupation du gymnase de Cadenet :

- 2025-042 à 2025-061 pour les associations suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	Cap en Luberon	Luberon Volley Loisirs
Art'Sports	Collège le Luberon	Mairie de Cadenet
Cadenet Badminton Club	Ecole rythmique	My Jumps
Cadenet Futsall Loisir	Futsall Club Cadenet	Respir Energy .
Cadenet Luberon Handball	Gendarmerie Cadenet	SPL Le Kiosk
Cadenet Taekwondo Dojang	Gymnastique volontaire	Verticade
Cadenet Tennis de table	Le Bien-être en mouvement	

Décisions relatives aux conventions d'occupation du gymnase de La Tour-d'Aigues :

- 2025-062 à 2025-072 pour les associations suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	Basket Sud Luberon	Les Grimpeurs du Luberon
Amicale Laïque	Centre social l'Aiguier	SPL Le Transfo
Arts Sports et Loisirs	Collège A. Camus	Union Sportive Touraine
AS Mirabeau	Ecole Primaire	

Marchés engagés :

- 2025MOE009 : Maîtrise d'œuvre DOJO Cadenet avec ATELIER TR pour un montant de 136 000 euros
- 2025FCS004 : Lot 3 - Entretien espaces verts avec AMOURDEDIEU pour un montant minimum de 1 000 euros et un maximum de 500 000 euros
- 2025PI013 : Refonte du site internet avec BENEFICE NET-YOOSLY pour un montant de 32 260,80 euros
- 2025FCS018 : Maintenance préventive du système anti-intrusion avec ADIVEC pour un montant de 750 euros
- 2025PI019 : Assistance et conseils en assurance avec AFC CONSULTANTS pour un montant de 2 996 euros

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme GARCIN.- L'entretien des espaces verts, est-ce pour tous les espaces verts ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour les espaces verts de COTELUB.

1. Fermeture du budget annexe ZA Revol au 31 décembre 2025

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Considérant que la commercialisation des terrains de la zone est à ce jour terminée, et qu'il reste les parcelles G1170, G1779, G1809 (lot 3-1), G1771, G1781, G1810 (lot 3-2), soit 3 200 m²

Considérant que la gestion comptable d'un budget annexe n'est plus nécessaire,

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe du Revol au 31/12/2025 et de réintégrer les terrains invendus dans l'actif sur le budget général, pour un montant de 159 360,00 €

Débats

M. LE PRÉSIDENT.- Vous savez que le budget annexe du Revol avait été créé en 2003 et que nous avons mis 22 ans pour arriver à le solder. Nous allons donc clore ce budget annexe. Il faut y mettre un terme.

Considérant l'avis favorable du Bureau dans sa séance du 26 août 2025, la commercialisation des terrains de la zone est à ce jour terminée. Il reste trois lots. La gestion comptable d'un budget annexe n'est de ce fait plus nécessaire, donc nous allons le clôturer.

Je vous demanderais donc de m'autoriser à clôturer ce budget annexe de la zone du Revol au 31 décembre 2025 et d'intégrer les parcelles 1170, 1779, 1809 du lot 3-1 et 1771, 1781, 1810 du lot 3-2, soit une surface de 3 200 m², pour un montant de 159 360 euros au budget général.

Vous savez qu'à la clôture de ce budget annexe, nous reporterons définitivement l'ensemble des excédents que nous déterminerons le moment venu au budget général.

Avez-vous des questions ? [Pas de question]

Nous passons donc au vote pour clôturer ce budget.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **De clôturer** le Budget Annexe de la ZA du Revol (créé en 2003), au 31/12/2025,
- **D'intégrer** les parcelles G1170, G1779, G1809 (lot 3-1), G1771, G1781, G1810 (lot 3-2), soit 3 200 m² pour un montant de 159 360,00 € au budget général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Approbation de Cession du véhicule RLT Trafic immatriculé AC-593-BB

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Le 24 juin 2025, le véhicule RENAULT TRAFFIC II immatriculé AC-593-BB a été mis aux enchères sur la plateforme AGORASTORE.

Le véhicule a trouvé acquéreur pour un montant de 6 401 euros.

Cependant, si, en application de la délibération n°2024-004 du 1er février 2024, le Président est autorisé à décider de la cession de biens jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant, il revient au conseil communautaire de se prononcer.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la réforme et à la vente aux enchères de ce véhicule, qui ne sera plus assuré à compter de sa sortie du parc automobile.

Débats

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons un véhicule Trafic qui a été mis aux enchères sur la plateforme Agorastore, pour éviter toutes discussions. Il a trouvé un acquéreur pour un montant de 6 401 euros. Si je peux faire cela, il n'en demeure pas moins que vous devez approuver la cession de ce véhicule pour ce montant de 6 401 euros et que vous approuviez bien évidemment sa sortie de l'inventaire.

Avez-vous des questions ? [Pas de question]

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la cession du véhicule RENAULT TRAFFIC II immatriculé AC-593-BB pour un montant de 6 401 euros ;
- **D'approuver** la sortie de l'inventaire du véhicule VEH100017 ;
- **De préciser** que la recette correspondante sera imputée au budget principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de coopération avec Initiative Terres de Vaucluse

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Initiative Terres de Vaucluse est une des trois associations locales du réseau Initiative France intervenant sur le département du Vaucluse. Les missions de l'association consistent en :

- Un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et développement,
- Une expertise et une labellisation des projets par des professionnels,
- Une labellisation nationale des projets RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) via le label Initiative Remarquable,
- Un soutien financier sous forme de prêt.

Le développement économique est une compétence de la communauté de communes qui s'emploie à mettre en œuvre et de développer une politique forte dans ce domaine.

Pour cela, une convention d'objectif et de moyens portant sur les actions d'ITV est établie et vise à définir les principales missions qui lui sont confiées :

- Accompagner les créateurs d'entreprises et les porteurs de projet par un suivi individualisé et de proximité,
- Tenir des permanences au sein des locaux de COTELUB à un rythme de deux demi-journées par mois minimum,
- Renforcer les partenariats existants avec les structures locales afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'offre en matière d'accompagnement, de financement, de professionnalisation, de mise en réseau voire d'hébergement,

- Développer le partenariat avec les banques non encore mobilisées afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un réseau fort en termes d'accès au financement (dont financements participatifs, don, prise de participations, prêts et fondations privées),
- Relayer l'action entreprise par chacun des partenaires.

Pour la mise en œuvre de son projet, une subvention de 20 000 € accordée à ITV pour l'année 2025 est demandée.

Débats

M. LE PRÉSIDENT.- Vous savez que Initiative Sud Luberon n'existe plus. La Région a pris des dispositions, ils ont fait beaucoup de regroupements. Cela ne concerne pas seulement Initiative Sud Luberon, d'autres associations de ce niveau ont été fermées. Ils ont tout regroupé au niveau départemental. Nous avons rencontré Initiative Terres de Vaucluse, qui fait très exactement les mêmes choses que ce que faisait Initiative Sud Luberon. Ils nous ont fait des propositions un peu exagérées en matière de coût, donc nous les avons renégociées avec eux.

Ils seront installés à COTELUB à l'endroit même où était Initiative Sud Luberon, ils répondront aux mêmes problématiques. Depuis le début, malgré le fait que nous n'avions pas signé de convention, ils ont récupéré l'ensemble des dossiers et ils ont continué à travailler sur les dossiers de nos jeunes qui veulent s'installer sur le territoire.

L'idée était de trouver une solution pour que nous évitions de partir à Cavaillon ou d'aller à Manosque. Ils seront installés dans le bâtiment où se trouve l'instruction des permis de construire.

M. BRABANT.- J'ai reçu la responsable à Cadenet, il y aura une permanence à Cadenet également pour l'ouest du secteur.

Mme GARCIN.- Seront-ils là tous les jours ?

M. BRABANT.- Non.

Mme KHALIZOFF.- Ce n'est pas clair dans l'annexe : la note de synthèse indique deux demi-journées par mois et l'annexe deux demi-journées par semaine.

M. BRABANT.- Elle m'a dit deux demi-journées par mois pour Cadenet, mais sur La Tour-d'Aigues, je ne sais pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur Cadenet, je ne sais pas, j'entends cela maintenant.

Mme GARCIN.- Deux demi-journées par mois, ce n'est pas beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons éclaircir cela.

M. BRABANT.- Je pense que ce sera plus fréquent à La Tour-d'Aigues, sachant qu'il y a aussi la possibilité de la contacter par mail.

M. LE PRÉSIDENT.- Il me semblait bien que c'était par semaine, mais nous allons éclaircir la chose. Je l'apprends pour Cadenet, et pour ce côté de COTELUB, ce sera à La Tour-d'Aigues.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme RICHAUD.- Tu dis qu'Initiative Terres de Vaucluse est une des trois associations locales. Quelles sont les deux autres ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas quelle est la question là-dessous. Ce qui m'intéresse, c'est cette association, donc c'est avec eux que nous avons discuté. Ils sont à Cavaillon, ils vont venir là. Pour les autres, je ne sais pas où elles sont installées, parce que c'est régional.

Mme GARCIN.- Les permanences sont sur le département de Vaucluse.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous le notons et nous t'apporterons une réponse détaillée. Je ne m'attendais pas à la question, donc je ne peux pas te répondre.

Mme GARCIN.- Initiative Terres de Vaucluse fait partie des associations d'Initiative France, qui intervient sur le département de Vaucluse.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il ne doit pas y avoir que celle-là.

M. BRABANT.- A Carpentras, Apt, Avignon.

Mme GARCIN.- Il y en a peut-être une par département.

M. LE PRESIDENT.- La Région a anéanti toutes les petites initiatives.

M. DUVAL.- Monsieur PIANETTI réintègre... ?

M. LE PRESIDENT.- Non, Monsieur PIANETTI n'a pas souhaité continuer, il est au chômage.

M. LUZET.- Ce sont deux demi-journées par semaine, mardi et jeudi après-midi.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, nous confirmons deux demi-journées par semaine.

Il a été proposé à Monsieur PIANETTI de travailler avec eux. Il y avait quand même un contentieux entre eux et Cavaillon. Il a le sentiment que cela s'est fermé pour ces raisons inexplicables et pas acceptables. Nous ne rentrons pas là-dedans, ce n'est pas notre problème. L'essentiel est que le service continue.

M. DUVAL.- J'avais compris que la qualité du service était quand même fortement due à la personnalité et à l'investissement de Monsieur PIANETTI.

M. LE PRESIDENT.- Oui, et de notre côté, renseignements pris, les gens qui ont affaire aux agents d'Initiative Terres de Vaucluse ont le même sentiment, cela se passe très bien. L'essentiel est que nous assurons le service public tel qu'il l'était jusqu'à maintenant. Nous n'avons pas de problème par rapport à cela, puis nous verrons sur Cadenet, Jean-Marc nous dira s'il y a des soucis.

Si vous êtes d'accord, passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de coopération jointe à la présente ;
 - **D'attribuer** à Initiative Terre de Vaucluse (ITV) une subvention de 20 000 € pour l'année 2025 ;
 - **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget principal ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

4. Contrat de coopération public/public conclu entre COTELUB et le PNRL - démarche ENS (Espace Naturel Sensible)

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

COTELUB est propriétaire du Domaine de la Bonde depuis le 10 octobre 2024. Elle souhaite préserver et requalifier les différents espaces qui composent ce Domaine.

Pour ce faire elle souhaite se faire aider sur la partie naturelle du site en s'appuyant sur la compétence du PNRL.

L'objet de ce contrat concerne la partie naturelle du Domaine qui se compose des espaces suivants (cf carte en annexe de la convention) :

- Bois : parcelles localisées sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues (A76, C715).
- Canaux : représentent une superficie de près de 24 146 m².

L'objectif de cette collaboration est d'apporter une expertise technique en matière de gestion écologique et d'aménagement paysager respectueux des sensibilités et de la qualité des milieux naturels du secteur défini dans la convention jointe à la présente.

COTELUB et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) souhaitent mettre en œuvre une coopération dans le cadre d'un contrat de coopération au sens de l'article L2511-6 du Code de la commande publique dans l'optique d'améliorer la préservation des espaces naturels autour du site de l'étang de la Bonde et d'optimiser la fréquentation du site tout en garantissant la préservation des espèces et des milieux naturels.

Cette coopération vise à établir la connaissance et les orientations par un diagnostic plus poussé :

- Compléter l'analyse de l'existant,
- Mettre au point des orientations détaillées permettant la préservation et la valorisation du site.

Le montant de la compensation financière non lucrative apportée par COTELUB au Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de la présente convention de coopération est établi à : 31 972,47 €, correspondant au remboursement des frais de personnel engagés dans le cadre du contrat de coopération, comprenant une quote-part des frais de structure.

Débats

M. LE PRÉSIDENT.- Vous savez que dans le cadre du respect environnemental et de tout ce qui a été prévu sur l'étang de La Bonde, nous allons nous y retrouver le mardi 16 à 18 heures.

J'ouvre une parenthèse et je la referme. Vous avez bien compris que c'est un engagement que nous avions pris dès lors que nous serions dans une situation sécurisée. Comme je l'ai dit, je toucherai deux mots sur ce qui a été réalisé depuis notre dernière rencontre à Cabrières, puis l'idée est que vous puissiez et que les gens puissent faire le tour, puisque peu de gens connaissent l'ensemble des installations.

Aujourd'hui, les bâtiments sont sécurisés, nous avons répondu au problème des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) en matière de sécurité incendie.

Dans le respect de la biodiversité, pour nous aider dans le développement de l'étang de La Bonde, nous avons négocié et discuté avec le Parc naturel régional du Luberon et lui avons confié la mission de faire une étude globale de toute la partie boisée, bien au-delà de ce qu'était à l'époque ENS. Cette étude va nous coûter 32 000 euros, et ils vont nous remettre un rapport. Ils nous aideront à travailler sur la protection de ce site, qui, je le répète, ne verra pas d'évolution autre que le périmètre des bâtiments que nous avons et du petit terrain que nous avions, appelé Les Truffières.

Ainsi, plutôt que d'aller chercher ailleurs, nous avons vu avec le Parc naturel, nous avons bien vérifié que nous pouvions travailler directement avec eux, puisqu'en toute logique, cela passe normalement par les marchés. Donc je vais vous demander de m'autoriser à signer ce rapport d'expertise, qui nous sera remis très bientôt, afin d'améliorer et de préserver ces espaces naturels.

Avez-vous des questions ?

Mme KHALIZOFF.- J'en ai une. Il est écrit dans le contrat qu'il serait mis en place un comité de suivi une fois que le diagnostic et autres seront émis par le Parc du Luberon. Je voulais savoir qui composera ce comité de suivi.

M. LE PRÉSIDENT.- Comme tous les comités de suivi, celui-ci sera composé lorsque nous ferons appel aux candidats intéressés par ledit comité. Ce n'est pas compliqué, le comité de suivi est un comité de pilotage qui va se réunir à partir des résultats de ce que nous présentera le Parc naturel régional du Luberon.

Il y aura deux choses. Je l'ai toujours dit et je ferai comme cela jusqu'à la fin, tant que je serai là. Une fois que nous aurons reçu le rapport, nous ferons une présentation dans un comité de pilotage, puis nous verrons si nous l'étendons, comme nous l'avions dit, soit directement aux associations avec qui nous avions travaillé jusqu'à maintenant et qui étaient porteuses d'un projet, soit nous ferons une réunion spécifique avec les associations, mais nous maintiendrons la relation et nous donnerons les explications.

Tu te doutes bien de ce que va nous proposer le Parc : ils vont nous faire un projet, ils vont nous le présenter, puis nous leur dirons si des choses sont abusives ou pas, parce qu'il ne faut pas non plus que ce soit une contrainte qui nous empêche de tout, comme nous le leur avons dit. Il faut donc effectivement qu'ils nous fassent un rapport sur lequel nous puissions nous appuyer pour organiser la mise en œuvre de la gestion de cet espace. Nous le ferons tous ensemble et tu seras la bienvenue si tu veux faire partie de ce comité.

M. RISBOURG.- Potentiellement, l'idée serait d'étendre la zone déjà existante des espaces naturels sensibles, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Nous avons fait une petite réunion, où nous avons eu des explications et des discussions sur la question des ENS. Nous avons affaire à des gens qui s'appuient sur des éléments juridiques pour nous expliquer ce sujet. Je ne suis pas juriste, donc nous avons mis cela entre les mains du Parc naturel régional du Luberon, qui est en relation avec le Département. Une partie était classée dans les ENS, c'était du côté de chez Geneviève, l'autre côté n'est pas classé ENS. Par conséquent, nous allons voir avec le Parc de quelle manière nous allons organiser tout ça. Néanmoins, si cela doit devenir un ENS et que nous pouvons mettre en place quelque chose d'intéressant, nous le ferons, et ce en concertation avec les communes concernées, à savoir La Motte et Cabrières. Des élus seront concertés et nous verrons si nous le complétons avec les associations concernées.

M. RISBOURG.- Merci.

Mme GARCIN.- Qu'est-ce que l'ENS ?

M. LE PRESIDENT.- Espace naturel sensible.

Mme LEBOUC.- De toute façon, les parcelles sont listées dans la délibération que la Mairie de La Motte avait prise en 2014 pour s'intégrer dans une démarche ENS, puisque c'était une démarche qui avait été initiée.

M. LE PRESIDENT.- Oui, sauf que les dispositions qui seront prises...

Mme JEAN.- Nous l'avions fait ensemble en 2014.

Mme LEBOUC.- Oui, c'est cela. Je pense que l'on a dû prendre les délibérations de façon concomitante.

M. LE PRESIDENT.- Elles seront quoi qu'il en soit à reprendre, nous les reprendrons dans le cadre de l'activité de COTELUB et nous les classerons en fonction des dispositions qui seront prises dans le rapport d'expertise du Parc, puisque l'objectif sera de préserver cela.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme MOURET.- Dans l'expertise du Parc, il serait bien que l'aqueduc que nous avons sur l'emprise du canal d'irrigation soit dans l'étude sur l'aspect patrimonial.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, ils vont s'occuper du parc, ils ne montent pas dans les canaux.

Mme MOURET.- C'est dommage que l'aqueduc ne soit pas dans l'étude.

M. LE PRESIDENT.- Ils vont traiter les canaux, mais le problème est que la majorité des canaux sont dans des propriétés privées.

Mme MOURET.- C'est pour cela que je ne parle pas des canaux, je ne parle vraiment que de l'aqueduc.

M. LE PRESIDENT.- C'est un détail, nous le rajouterons. S'il y a quelque chose de particulier, nous le rajouterons.

Mme MOURET.- Je pense qu'il faut le rajouter.

M. LE PRESIDENT.- Nous le mettrons. Le cahier des charges est parti pour les chiffrages, mais il est clair que nous rajouterons ce qui doit l'être au fur et à mesure de l'avancement. Il faudra nous le redire.

Mme MOURET.- Notez-le.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais comme ils n'ont plus jamais été entretenus, il y a des endroits, dans des parcelles privées, qui sont devenus propriété de la personne qui les utilise. Nous verrons donc ces questions et nous les traiterons au fur et à mesure. Pour tout le domaine patrimonial – j'entends l'aqueduc, j'entends tout un tas

d'autres sujets –, il est clair que nous les rajouterons au fur et à mesure. De toute manière, le Parc fera un inventaire de tout ce qui est à préserver.

Y a-t-il d'autres questions ? [Non]

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le contrat de coopération public/public avec le PNRL afin de conserver la qualité écologique et paysagère du site naturel du Domaine de La Bonde ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent contrat de coopération public/public ;
 - **D'autoriser** l'imputation des dépenses pour un montant de 31 972,47 € sur le budget principal opération investissement-1010.
-

5. Conventions de prêt de biens à des fins d'exposition non commerciale - Office de Tourisme Sud Luberon

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Dans le cadre de sa mission de promotion et valorisation du territoire, l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme dispose d'une vitrine physique dans ses bureaux d'accueil et propose aux professionnels du territoire d'y exposer leurs produits.

A cet effet, il y a lieu de rédiger une convention-cadre afin de fixer les modalités générales applicables aux prêts de biens matériels, non périssables, réalisés par des professionnels locaux au bénéfice de l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme, dans le but exclusif d'exposition non commerciale au sein de ses bureaux d'accueil.

En application de cette dernière, une convention individuelle sera établie avec chaque prestataire afin de prendre en compte les spécificités et demandes de chacun et définir des dates et durées adaptées.

Ces prêts ne donnent lieu à aucune vente, transaction ou mise à disposition à des tiers.

Débats

M. BRABANT.- C'est pour permettre la création d'une convention-cadre et des conventions individuelles entre l'Office du tourisme et les professionnels du territoire souhaitant exposer des objets de savoir-faire ou des produits dans la vitrine de l'Office du tourisme. Cela avait été évoqué puisque le Conseil d'exploitation avait dit que nous n'étions pas favorables à vendre les produits des différents créateurs.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? [Non]

Il est donc proposé d'approuver la convention-cadre de prêt de matériel à des fins d'exposition non commerciale telle que jointe à la note de synthèse et d'approuver le modèle type de convention de prêt individuel et modulable également joint. Ce sont donc deux modèles de convention à approuver pour les bureaux d'accueil de Cucuron et de La Tour-d'Aigues.

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention-cadre de prêt de matériel à des fins d'exposition non commerciale tel que jointe à la présente ;
 - **D'approuver** le modèle type de convention de prêt individuel et modulable tel que joint à la présente ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer ces conventions et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

6. Fixation des tarifs produits et services de la régie multi-services

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Avec la construction de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB nécessite des accès nominatifs. Ceux-ci sont gratuits mais leur renouvellement sera facturé.

En outre, la mise à disposition de clés et badges permettant l'accès aux gymnases intercommunaux pour les utilisateurs est gratuite. Cependant, leur renouvellement sera facturé.

Suite au changement des anciens bariollets des portes des bâtiments des gymnases permettant l'accès aux différentes salles avec une seule clé sécurisée et en raison du prix d'achat de cette clé plus élevé que celui de 2024, le tarif facturé par COTELUB pour le remplacement ou toute demande de clé supplémentaire doit être actualisé.

Il est dès lors nécessaire d'inclure ce nouveau tarif et de modifier la grille tarifaire de la régie multiservices comme suit :

Produit ou service	Tarif
1 composteur bois individuel	25 € - Gratuité à compter du 1 ^{er} janvier 2023, dans la limite de 5 000 composteur individuels
1 composteur collectif	Gratuit à compter du 1 ^{er} janvier 2023
1 sac de collecte de déchets verts	5,00 €
1 copie A4 noir et blanc	0,18 €
1 copie A4 couleur	0,40 €
1 copie A3 noir et blanc	0,50 €
1 copie A3 couleur	0,60 €
1 clé USB 1 Go maxi	5,00 €
1 Fourniture et pose d'une lame SIL	73,20 €
1 Mise à jour de lame SIL	79,20 €
Badge virtuel (smartphone) - Parking vélo PEM - Gymnases	Si renouvellement 12,00 €
Badge physique - Gymnases	Si renouvellement 14,00 €
Clés de gymnase	Clé supplémentaire et remplacement 20,00 €
Carte - Déchetterie - Parking Vélo PEM	Si renouvellement 14,00 €

Débats

M. BRABANT.- Il s'agit d'un produit, à savoir la clé de gymnase, l'avant-dernier sur la note de synthèse. À partir de la troisième clé, le tarif passe à 20 euros, parce que les clés ont été changées, ce sont maintenant des clés sécurisées. Cela coûtait auparavant 10 euros, mais c'était des clés tout à fait ordinaires. Nous passons donc à 20 euros la clé sécurisée à partir de la troisième, sachant que chaque association a déjà deux clés.

M. RISBOURG.- S'ils en ont deux, c'est donc à la troisième perte.

M. BRABANT.- La troisième clé. Ils ont deux clés, donc s'ils en perdent une et qu'ils en veulent une autre, c'est payant à partir de la troisième.

M. RISBOURG.- Ils peuvent aussi la donner à quelqu'un d'autre.

M. BRABANT.- Cela peut arriver, comme nous le connaissons sur Cadenet.

Mme GARCIN.- Selon les associations, ils sont deux à avoir les clés.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? [Non]

Je vous propose donc de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-061 du 23 mai 2024 relative aux tarifs des produits et services de la régie multi-services ;
- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire de la régie multi-services et fixer les tarifs des produits et services facturés aux usagers comme présenté ci-avant ;
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses/recettes sur le budget principal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Catherine SERRA

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à COTELUB un courrier l'invitant à délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil communautaire doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Le dossier à approuver a été transmis à l'assemblée délibérante et comprend :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc.

Débats

Mme SERRA.- Bonsoir à tous. Nous allons vous proposer ce soir l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Luberon pour les années 2025 à 2040. Vous avez tous eu à travailler sur la nouvelle charte dans vos communes. Comme vous l'avez lu sur vos documents, elle est actuellement composée de 78 communes, de sept établissements publics, du département de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Région. La nouvelle charte comprendra 100 communes, soit 22 communes supplémentaires.

Je suppose que vous avez suivi tous les travaux, parce qu'ils ont été nombreux sur ces deux années. Tous les élus ont été associés à ces travaux, que ce soit au Parc ou dans vos communes. Il est à noter que le Parc a pris en compte régulièrement toutes les modifications que nous avions demandées. La dernière mouture nous paraissait convenablement rédigée, donc le 6 juin 2025, COTELUB et les représentants des communes qui étaient là ont approuvé la charte. À présent, c'est à nous, en Conseil communautaire, de l'approuver pour les années à venir.

Je suppose que vous avez eu tous les renseignements, vous savez à quoi cela correspond. Vous savez que la charte s'occupe de l'architecture, du patrimoine bâti, de la signalétique, des économies d'énergie. Par exemple, nous, Villelaure, faisons appel à eux. C'est le...

M. ROBERT.- C'est le SEDEL (Services d'Économies Durables en Luberon).

Mme SERRA.- Oui, merci.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez reçu tous les documents et nous avons beaucoup discuté de la charte ensemble. Je vous rappelle tout de même que dans le cadre de cette charte, de gros dossiers d'observations et de remarques des communes d'Ansouis et Mirabeau, ont été intégré à la synthèse réalisée par COTELUB puis transmise au PNRL.

Et une grosse partie de ces informations et demandes a été reprise en compte au niveau du Parc naturel régional du Luberon. Après, chaque commune se détermine sur la question de son vote. Ce que nous faisons ce soir, c'est simplement un vote pour la Communauté de Communes.

Il y avait une question.

M. DE VILLEBONNE.- Si j'approuve la charte, cela vaut-il réintégration dans le Parc ?

M. LE PRESIDENT.- Non, la décision que nous prenons ce soir concerne la Communauté de Communes du Sud Luberon, puisque chaque commune va ensuite délibérer. Tu peux voter la charte du Luberon avec la Communauté de Communes dans le cadre de la Communauté, puis faire ce que tu veux au niveau de ta commune. Cela ne te contraint pas.

M. DE VILLEBONNE.- Cela va être difficile à expliquer, parce que si je l'approuve dans cette salle et que je ne l'approuve pas ensuite...

M. LE PRESIDENT.- Tu es assez grand pour être cohérent. Tu ne peux pas dire tout et son contraire. Si tu veux être cohérent...

M. DE VILLEBONNE.- Je m'abstiens aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, tu t'abstiens, puis tu voteras comme tu veux.

M. DECUIGNIERES.- Je voudrais apporter une précision. Au regard du nouveau projet sur 100 communes, c'est en réalité le périmètre maximal du Parc du Luberon, qui s'étend en particulier sur la Haute Provence pour cadrer avec un périmètre de réserve de biosphère. À l'intérieur, il suffit de regarder une carte pour voir que toutes les communes n'ont pas adhéré, d'où le débat. Cela signifie que chaque commune conserve évidemment la liberté de décider d'adhérer ou non, mais le périmètre reste ce qu'il est. Cela vaut notamment pour les espaces protégés, les réserves de biosphère, tout ce que nous connaissons. Au niveau de chaque commune, nous conservons la liberté de délibérer sur ce point.

Il y a un certain délai qui vient maintenant pour chaque commune, qui doit effectivement délibérer sur la participation, ce que l'on appelle la participation au Syndicat mixte. Pour être une commune du Parc, il faut adhérer au Syndicat mixte de gestion, d'où les deux délibérations : une pour la Communauté de Communes sur le périmètre, puis chaque commune par rapport à l'adhésion au Syndicat mixte.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord, je crois que c'est clair. Les communes qui ne voteront pas favorablement assument : si elles s'abstiennent ici, elles ont la liberté de faire ce qu'elles veulent chez elles ; si elles votent favorablement ici et qu'elles ne le font pas chez elles, elles s'expliqueront dans leurs conseils municipaux.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? [Non]

Nous passons donc au vote pour approuver sans réserve le dossier de la charte 2025-2024 du Parc naturel régional du Luberon pré-examiné dans son intégralité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS) décide :

- **D'approuver**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon pré-cité dans son intégralité ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

8. Convention avec le PNRL sur la Garde régionale forestière Sud Luberon 2025

Rapporteur : Catherine SERRA

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, de la surveillance de l'environnement et de la préservation du patrimoine naturel, COTELUB est sollicitée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon pour apporter son engagement dans le dispositif de Garde Régionale Forestière pour l'année 2025.

Cette convention prévoit la mise en place d'agents saisonniers assermentés assurant :

- Une mission de surveillance et de dissuasion dans les massifs forestiers,
- Une information du public sur la réglementation forestière,
- Un appui aux communes en matière de gestion des risques liés aux incendies.

En 2025, le nombre de gardes régionaux forestiers recruté par le Parc naturel régional du Luberon sera de maximum 20. Ils seront recrutés du 23 juin au 31 août 2025.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80 % est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

COTELUB prendra en charge l'autofinancement des salaires des 2 gardes régionaux forestiers concernés et une participation aux frais de gestion du parc ; soit un montant total de 3 218 €.

Débats

Mme SERRA.- Nous vous proposons également cette convention avec le Parc en ce qui concerne la Garde régionale forestière Sud Luberon. Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, de la surveillance de l'environnement et de la préservation du patrimoine naturel, COTELUB est sollicitée par le Syndicat mixte du Parc pour apporter son engagement dans le dispositif de la Garde régionale forestière pour l'année 2025.

Cette convention prévoit la présence de deux agents assermentés sur nos massifs. Ils font surtout de la prévention, ils sont là pour regarder s'il y a des départs de feu, pour les signaler, et apportent leur appui aux communes en matière de gestion des incendies de forêt.

Vous avez un exemplaire de la charte. Chez nous, deux jeunes ont patrouillé dans les massifs. Le montant qu'il nous est demandé pour cette participation est de 3 218 euros pour l'année 2025.

Mme GARCIN.- C'est déjà passé.

Mme KHALIZOFF.- C'est ma question. Pourquoi votons-nous maintenant quelque chose qui est fini ?

M. LE PRESIDENT.- Pour payer, parce que si nous ne le votons pas, nous ne payerons pas.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais cela a été fait, donc c'est absurde. Nous aurions dû le voter avant.

Mme SERRA.- Non. Si nous ne voulons pas le payer, nous ne le payons pas.

Mme KHALIZOFF.- Sauf que les gardes forestiers étaient là.

Mme SERRA.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Cela étant, tu as raison, ils feraient mieux de nous demander...

Mme KHALIZOFF.- C'est tous les ans.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison, nous ferons la remarque. Le Parc pourrait très bien dire : « Nous allons mettre en place la Garde forestière, cela va vous coûter tant, êtes-vous d'accord ? », auquel cas nous répondons oui ou non. Mais ils ne fonctionnent pas comme cela, ils mettent en place la Garde, et une fois qu'ils ont l'ensemble des éléments du coût, ils te disent : « Cela coûte 3 200 euros, êtes-vous d'accord ? ».

Mme DOMEIZEL.- Que se passe-t-il si nous ne le votons pas ?

Mme GARCIN.- Nous ne leur donnons pas.

M. LE PRESIDENT.- Si nous ne le votons pas, nous expliquerons que nous ne l'avons pas voté.

(Discussions croisées)

Mme RICHAUD.- Sommes-nous la seule Communauté de Communes à avoir été sollicitée ?

M. LE PRESIDENT.- Non, elles le sont toutes.

(Discussions croisées)

Il est dit que cela correspond à la charge de l'autofinancement de deux gardes forestiers régionaux, à savoir 3 200 euros, mais je ne pense pas que le salaire global de deux gardes forestiers soit de 3 200 euros. La Région finance à 80 % et le solde c'est pour nous.

(Discussions croisées)

J'ai entendu la remarque, nous la ferons remonter.

Mme RICHAUD.- Ont-ils patrouillé chez toi ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne les ai pas vus.

Mme JEAN.- Ils étaient à Saint-Martin le dimanche matin.

Mme RICHAUD.- Ils ne sont pas venus à Beaumont.

Mme JEAN.- Ils sont venus à Cabrières.

M. LE PRESIDENT.- Ils sont peut-être venus, et dans nos massifs, nous ne les avons peut-être pas vus.

Nous retenons la remarque de Samantha, nous la ferons remonter, et j'entends également la remarque de Joëlle. Ils seraient effectivement gentils de nous donner les montants avant de les valider.

Mme GARCIN.- Ils font un budget pour savoir combien cela va leur coûter.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais comme ils le font au coût réel, ils ont attendu de faire les salaires.

Mme GARCIN.- Oui, mais ils doivent nous demander si nous sommes d'accord pour participer.

M. LE PRESIDENT.- Oui, j'ai entendu, c'est ce que dit Samantha, je suis d'accord.

Passons au vote pour payer ces 3 200 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention relative à la mise en œuvre du dispositif de Garde Régionale Forestière Sud Luberon avec le PNRL pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses d'un montant de 3 218 € sur le budget principal.

9. Approbation de la convention de pacte territorial en partenariat avec l'ANAH

Rapporteur : Geneviève JEAN

Le conseil communautaire du 3 avril 2025 a porté l'accord de principe de mise en place du pacte territorial en partenariat avec l'ANAH. Pour mémoire, le pacte territorial est un dispositif mis en place en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat sous la maîtrise d'ouvrage de COTELUB visant à porter des opérations d'amélioration de l'habitat du parc de logement existant par le biais de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement technique et aides aux travaux d'un public cible centre ancien ; selon les objectifs déterminés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) menée en 2023-2024 par l'agence Urbanis.

La démarche se matérialise sous forme d'une convention, objet de la présente, validée par l'ANAH.

Toutes participations financières supplémentaires visant à diminuer la part de reste à charge des travaux des propriétaires privés, fera l'objet d'un avenant à la convention validé par décision du Président.

Débats

Mme JEAN.- Pour mémoire, le 3 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'accord de principe de la mise en place du pacte territorial en partenariat avec l'ANAH. Il s'agit d'un dispositif réalisé en partenariat avec l'Agence nationale de l'Habitat, sous la maîtrise d'ouvrage de COTELUB, visant à porter des opérations d'amélioration de l'habitat du parc de logement existant par le biais de trois volets de mission :

- Dynamique territoriale : Mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient leurs revenus ;
- Accompagnement technique et aides aux travaux d'un public cible des centres anciens selon les objectifs déterminés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat menée en 2023-2024 par l'agence Urbanis.

La démarche se matérialise sous forme d'une convention, objet de la présente, validée par l'ANAH. Pour information, toute participation financière supplémentaire visant à diminuer la part de reste à charge des travaux des propriétaires privés fera l'objet d'un avenant à la convention, validé par décision du Président.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. RISBOURG.- Il faut relire la phrase, parce que c'est une grande tirade.

Mme JEAN.- Si les propriétaires n'ont pas les moyens de payer entièrement, il y aura un avenant pour que nous puissions leur venir en aide.

M. RISBOURG.- OK.

M. ROBERT.- Je me permets d'intervenir pour dire que nous avons déjà une démarche, je crois que c'est SOLIHA qui le fait sur la Commune, pour laquelle nous donnons nous-mêmes, au budget communal, une subvention. Nous participons, avec évidemment un plan d'aménagement qui a été décidé, donc il ne faut pas que les gens demandent à la fois le dossier Commune et le dossier COTELUB.

Mme JEAN.- Il va falloir accorder les deux.

M. ROBERT.- Oui, il va falloir accorder les violons, parce qu'il y a toujours des malins.

M. LE PRESIDENT.- Une des questions qui va se poser pourrait être : pourquoi les communes continueraient-elles ?

Mme JEAN.- Elles peuvent continuer en plus, pourquoi pas, mais pas à la place.

M. ROBERT.- Je suis d'accord, mais il ne faut pas que les gens bénéficient des deux.

Mme JEAN.- Tout à fait.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela qu'il faudra que nous discutions d'une gestion commune de manière à l'éviter et nous demander si les communes continuent à financer ou si cela reste une compétence...

M. ROBERT.- C'est une très bonne question.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres remarques aussi pertinentes ? [Non]

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention Pacte territorial portée par COTELUB en partenariat avec l'ANAH ;
- **De solliciter** les partenaires financiers sur l'ensemble des volets du Pacte territoriale (Région, Département, communes au droit de leur territoire) et de les inscrire par voie d'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Modalités de mise en œuvre du CPF (Compte Personnel de Formation)

Rapporteur : Stéphane LUZET

Considérant que les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Les formations suivantes sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article L. 423-3 du code général de la fonction publique) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Les modalités de mise en œuvre du CPF reposent sur les 7 articles suivants :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : un plafond par action de formations de 1000 euros.

L'ensemble des heures disponibles sur le CPF de l'agent concerné peut être mobilisé.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

L'agent avance les frais de formations. Ce dernier sera remboursé par la collectivité dans la limite du plafond fixé, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de suivi de la formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, la collectivité pourra renoncer au financement des frais de formations.

Il pourra, de plus, également être sanctionné, du fait de son absence à son poste de travail sans justificatif.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit le préciser lors de l'entretien professionnel, et remplir, à l'attention de son supérieur hiérarchique, une demande écrite comprenant les éléments suivants (voir annexe 1 jointe à la présente) :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises

- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 5 :

Le recensement des demandes de formations via le CPF se fait au moment de la campagne d'évaluation.

Les demandes seront instruites par l'autorité de chaque année, lors d'une commission représentée par :

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable hiérarchique de l'agent qui sollicite sont CPF
- Un agent du service RH

Chaque année, un maximum de 3 dossiers pour un budget total de 3000€ pourra-être engagé par la collectivité.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ou de coaching.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 7 :

La décision de la commission carrière sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Débats

M. LUZET.- Bonsoir à toutes et à tous. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics et le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation.

Cette délibération vise à préciser les modalités de mise en œuvre du CPF au sein de COTELUB. Suite au recensement des demandes, il est proposé que trois dossiers maximums par an soient acceptés. Un plafond de 1 000 euros par action de formation est prévu, soit un budget annuel de 3 000 euros. Les frais de déplacement occasionnés sont à la charge de l'agent.

Avez-vous des questions ?

Mme LEON.- Oui. Pourquoi ne le passez-vous que maintenant ? En effet, le CPF date, maintenant.

Mme GARCIN.- Cela fait au moins six ans.

M. LUZET.- Ce dispositif n'était pas en vigueur au sein de la Collectivité jusqu'à présent, donc il a été décidé de le mettre en vigueur. Nous avons dû arbitrer, et ce bien entendu avec nos élus, puisque ce n'est pas l'Administration qui arbitre, elle applique. Nos élus ont donc arbitré ces accompagnements en lien avec le CST (deux dossiers par an, plafond, etc.) et nous les mettons en œuvre aujourd'hui.

Il faut savoir que jusqu'à présent, nous n'avions pas eu, semble-t-il, de demandes – je me retourne vers ma collègue DRH – donc nous le mettons en œuvre au sein de notre Administration, ce qui n'était pas le cas.

Mme GARCIN.- Normalement, depuis que le CPF existe, tout le monde l'a, chaque salarié a son CPF. Il crée son compte et fait son CPF.

Un INTERVENANT.- Dans le privé.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le privé, nous sommes au niveau de la Collectivité. C'est passé par le CST, c'est une question que nous avons validée au dernier CST et que nous avons mise en application à la demande.

Mme KHALIZOFF.- J'ai tout de même deux questions. Vous avez beau dire qu'il n'y a pas beaucoup de demandes, soit, mais néanmoins, pourquoi trois dossiers par an seulement et pourquoi un plafond de 1 000 euros maximum ? Ce n'est quand même pas beaucoup.

Je complète ma question : combien avons-nous d'agents à COTELUB ?

M. LE PRESIDENT.- 80.

M. LUZET.- 82.

Mme DOMEIZEL.- Puis-je compléter ?

Mme KHALIZOFF.- Oui, complète. Comme cela, vous répondez en même temps.

Mme DOMEIZEL.- Mille euros, cela correspond à des formations de courte durée, mais, sauf erreur de ma part, il me semble que le CPF a intégré le CIF (Congé Individuel de Formation).

Mme GARCIN.- Le DIF (Droit Individuel à la Formation).

(Discussions croisées)

Mme DOMEIZEL.- Monsieur LUZET, je vous pose une question.

M. LUZET.- Je vous écoute.

Mme DOMEIZEL.- Je vous laisse intervenir, puis je continuerai. Il me semble que le CPF a intégré le DIF, mais également le CIF, ce qui veut dire que si les agents veulent suivre des formations beaucoup plus conséquentes, par exemple à l'université, ils ne pourront jamais le faire. Je pense que c'est la même question que Samantha.

M. LUZET.- Pendant que vous me posiez cette question, je demandais à ma collègue quel était le montant global du budget de formation à COTELUB. Vous ne devez pas faire de confusion : ce CPF ne couvre pas l'ensemble des formations auxquelles les agents ont accès, mais les formations en dehors des formations habituelles (CNFPT [Centre National de la Fonction Publique Territoriale], formations CACES, formations de mise à niveau technique, bureautique, etc.) font l'objet de demandes spécifiques, notamment dans le cadre de la requalification. Il se trouve qu'à ce jour, comme je le disais précédemment, nous n'avons pas eu de demandes. Il fallait partir sur une base de travail et c'est celle-ci qui a été retenue.

Si nous avons le cas d'un agent qui se trouve dans le cadre d'une reconversion, qu'il a une formation spécifique à l'IAE d'Aix-en-Provence pour être dirigeant d'entreprise et que cette formation coûte 10 000 euros, si nous avons ce genre de demande spécifique, cette question sera alors posée de nouveau à nos élus, elle sera posée en CST et nous verrons jusqu'à quel niveau de financement la Collectivité souhaite aller pour ces raisons

spécifiques. Aujourd'hui, nous sommes partis sur cette base, qui est susceptible d'évoluer en fonction des besoins, des demandes des uns et des autres.

Mme LEON.- Je suis tout à fait d'accord, mais pour comparer avec d'autres collectivités, 1 000 euros, c'est peu, et trois dossiers par an, c'est peu.

Mme KHALIZOFF.- Sur 80 agents, cela fait beaucoup.

Mme GARCIN.- De toute façon, le CPF n'est que pour les reconversions.

M. LUZET.- Si nous avons 100 % des demandes, nous réviserons...

(Discussions croisées)

Une INTERVENANTE.- Ce sont aussi des choix politiques. Pour certains, le CPF ne sera pris que pour passer des concours.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion. Aujourd'hui, le budget du plan de formation n'est pas de 3 000 euros, il est de 30 000 euros.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais cela n'a rien à voir.

M. LE PRESIDENT.- Je sais que cela n'a rien à voir, mais je ne veux pas qu'il y ait de confusion. Voilà trois niveaux de formation : les formations obligatoires, qui correspondent aux agréments électricité, pour lesquels nous ne pouvons pas faire autrement ; les formations professionnelles, celles qui vont augmenter les capacités et les compétences de nos agents à leur demande, ce que j'appelle le niveau 2, qui sont financées ; puis les formations spécifiques, qui sortent du cadre des besoins de la Collectivité (reconversions, concours, etc.).

Nous avons discuté de cela lors du CST. Nous sommes aussi force de proposition, et dans le cadre du CST, celui-ci a donné un avis favorable à la mise en place de cette question du CPF. Sachant que nous n'en avions aucun et que nous n'avions aucune demande dans le cadre de ce niveau 3 de formation, nous l'avons intégré cette année en mettant des conditions, à savoir 3 000 euros, puis nous verrons et nous reporterons cela.

Ces discussions se font au niveau du CST et nous vous proposons ici de valider ce qui a été voté au sein du CST. Ce dernier ayant approuvé les décisions qui sont posées au niveau du Conseil communautaire, j'entends les questions, mais je ne peux pas aller contre. C'est purement juridique : si je remettais en cause cela, il faudrait que je repasse au CST pour le lui faire approuver de nouveau.

M. BRABANT.- Sachant qu'il y a eu un accord unanime de tous les membres, également du collège agents.

M. LE PRESIDENT.- Bien sûr. Aujourd'hui, nous avons à approuver une délibération qui nous autorise à mettre en place ce CPF sur les conditions validées et votées au sein du CST, et si toutefois demain, avec le CST, il y avait une évolution parce que nous aurions effectivement des demandes, nous rediscuterions des plafonds qui sont à mettre en œuvre. Voilà ce que nous avons à voter ce soir, ce n'est pas une question de mettre plus ou pas. Je dois être conforme à ce qui a été discuté au niveau du CST.

Mme DOMEIZEL.- C'est une information essentielle. Merci, Robert.

M. LE PRESIDENT.- Je t'en prie.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? [Non]

Si vous êtes d'accord, nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre telles que listées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Avant de conclure, j'ai reçu deux questions, l'une de Madame DOMEIZEL et l'autre de Monsieur GUEYDON ici présents. Madame DOMEIZEL souhaitait que nous lui donnions un bilan financier du festival Lubèou, qui n'a pas eu lieu, et quelques explications.

Je n'apporterai pas de réponses définitives aujourd'hui, mais je peux dire que j'ai reçu le colonel des pompiers, qui est venu me voir à Mirabeau pour m'expliquer les raisons pour lesquelles le festival n'a pas eu lieu. Des choses qui se sont passées et qui relèvent de la compétence de la Commune, donc j'en évoquerai et discuterai certaines. Toujours est-il que l'annulation de ce festival fait l'objet d'une réunion le 17 septembre, c'est-à-dire la semaine prochaine, qui se passera en Préfecture avec les services de l'État, les pompiers, la DDT (Direction Départementale des Territoires), en présence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Jean-Marc, qui sera là s'il le peut, et Stéphane LUZET. Nous allons donc monter à Avignon pour connaître les raisons très précises de l'annulation de ce festival.

Financièrement, nous sommes très en deçà de ce qui était prévu en matière de financement par la Communauté de Communes, puisque nous étions aux alentours de 50 000 euros, mais je ne rentrerai pas dans le détail, nous vous le donnerons. Ce n'est pas un secret, il n'y a rien de secret.

Mme DOMEIZEL.- Est-ce ce qui était prévu ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais ce n'est pas ce que nous avons versé, ni ce que nous avons payé. Ensuite, il y avait la participation du festivalier, qui devait financer. Nous avons aussi un problème – je n'en dirai pas plus, parce que nous aurons les réponses la prochaine fois – avec celui qui nous recevait, qui est la Ferme Hybride. Nous nous sommes posé des questions nous aussi. Nous n'aurons connaissance du détail des raisons d'interdiction du festival que le 17.

Je te propose donc que nous fassions le point sur cette question au prochain Conseil communautaire, lors duquel nous ferons une réponse précise des raisons pour lesquelles ce festival a été annulé, sachant que ce n'est pas qu'une question de risque incendie, cela va bien au-delà.

Comme tout le monde, nous avons toujours l'impression d'être un peu paranois, parce que nous avons toujours le sentiment que des choses se passent, mais pas du tout. J'ai vu le sous-préfet, j'ai vu le colonel des pompiers, qui est venu à Mirabeau pour d'autres raisons, mais qui en a profité pour discuter de ce sujet. Jean-Louis ROBERT a également des informations. Nous n'allons pas étaler cette question, mais attendre, si vous en êtes d'accord, le 17, puis nous apporterons un compte rendu précis au prochain Conseil communautaire.

Mme KHALIZOFF.- J'ai tout de même une question subsidiaire. Désolée, je débarque, parce que je n'ai pas du tout suivi ce festival, sa création. Comment cela se fait-il que nous ayons un financement d'un festival chez un privé d'une telle somme potentielle, même si cela n'a pas eu lieu ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, quand tu veux faire un festival et le monter – c'est quelque chose qui avait été discuté, élaboré et approuvé, nous l'avions décidé, nous avions travaillé sur ce sujet –, l'objectif est de trouver un festivalier pour l'organiser sur l'ensemble de COTELUB, sachant que cela ne se limitait pas qu'à la partie de la Ferme Hybride, puisqu'il y avait des choses à l'étang et ailleurs. Nous étions donc demandeurs de trouver cela.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette organisation, lorsque le festivalier vient, il met 400 000 ou 500 000 euros sur la table, il dit combien cela fera pour les entrées et il nous demande une participation. C'est donc la participation que nous avons validée pour mettre en place ce festival, pour que ce soit un fait marquant sur notre territoire.

M. BRABANT.- La Ferme Hybride n'était pas organisateur.

M. LE PRESIDENT.- En effet.

Mme KHALIZOFF.- Qui était organisateur ?

M. LUZET.- Allover Production.

M. LE PRESIDENT.- Ils sont organisateurs. Nous, nous étions demandeurs de la mise en place d'un festival : ils devaient trouver les lieux, etc. Il a trouvé, mais nous avons eu un problème sur la Ferme Hybride. Croyez-moi, nous avons passé une sacrée journée avec Jean-Louis ROBERT, qui était en vacances, entre les fax qui arrivaient d'Espagne, ceux que nous envoyions... Il faut savoir que c'est la veille qu'ils nous ont dit non.

M. BRABANT.- Vendredi matin.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait.

M. ROBERT.- J'ai été obligé d'aller à la Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port pour signer les arrêtés d'autorisation, les coups de fil avec le Préfet, les coups de fil avec le sous-préfet, les : « Oui, allez-y, signez-le », et une demi-heure après, le Préfet qui dit : « Je ne suis pas sûr qu'il faille le signer »... Une signature d'autorisation le vendredi en mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port avec un coup de fil du Préfet disant : « Je vais vous demander de faire tout de suite l'arrêté d'interdiction, sinon, c'est moi qui vais l'interdire. Comme c'est vous qui avez autorisé, vous fermez de suite. »

Mme KHALIZOFF.- Qui était organisateur ? Qui avait « les mains dans le cambouis » ?

M. LE PRESIDENT.- Le festivalier. C'est lui qui a fait élaborer le cahier des charges, qui devait mettre en place toute l'organisation logistique et sécuritaire. Dans le cadre de ce dossier, cela n'a pas été fait. Ne rentrons pas dans le détail parce que c'est très compliqué, attendons le rapport. Nous vous le remettrons quand nous l'aurons, puisqu'il y avait un risque incendie majeur.

Mme DOMEIZEL.- Au-delà de ce « pataquès », de ce...

M. LE PRESIDENT.- De ce désastre national, vas-y.

Mme DOMEIZEL.- Je ne reviendrai pas sur le choix de la date, je crois que La Tour-d'Aigues s'est déjà exprimée sur cette question et j'en ai discuté avec Jean-Marc, mais au-delà, cela m'interroge que l'on donne 40 000 ou 50 000 euros pour une prestation alors que l'on a des compétences sur le territoire, des gens qui auraient peut-être pu répondre à cet appel à projets, à cet appel à candidatures, puisque je suppose que pour ce montant, il y a eu un appel à candidatures. D'ailleurs, c'est assez flou. Pourquoi n'a-t-on pas fait appel aux gens qui sont sur le territoire ? Pourquoi organise-t-on quelque chose en été alors qu'il y a beaucoup d'évènements en été ? Si on lit le rapport de Culture Lub' qui a été remis à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), l'enquête sur le territoire a démontré que la demande des gens du territoire est d'avoir des prestations en hiver, parce qu'on en a trop en été et pas assez en hiver. OK, le public visé était un autre public, vous visiez des jeunes, mais je vous garantis qu'il n'y avait pas que des jeunes qui avaient réservé, il y avait des gens beaucoup moins jeunes.

Je trouve que la genèse de ce projet... Vous dites que vous en avez discuté, mais je ne me souviens pas que vous en ayez discuté. Vous en avez discuté avec certaines personnes, peut-être au Bureau, peut-être pas, je ne sais pas, mais en tout cas, je trouve que la genèse de ce projet est viciée d'entrée. Vous avez voulu mettre 50 000 euros sur un projet alors qu'il y a des gens et des structures...

Connaissez-vous la situation financière des Sons du Lub' ? Quelles qu'en soient les raisons, Les Sons du Lub' sont dans une situation financière difficile. Vous participez financièrement pour une faible part aux Nuits du Château – je vous parle de ce que je connais –, vous avez le festival Durance Luberon, qui est sur tout le territoire, mais zéro aide de COTELUB, et vous allez filer 50 000 euros à un prestataire qui n'est pas régional alors que nous avons des compétences sur la région ? Franchement, quoi ! Que veut-on comme culture sur notre territoire ?

M. LE PRESIDENT.- On ne veut pas forcément que la tienne.

Mme DOMEIZEL.- Non, mais je vous donne celle que je connais. Je pense que Jean-Marc en connaît, parce qu'il a aussi une programmation culturelle. Je trouve que ce choix est à revoir et à discuter, maintenant que cela a été un échec.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a que des choses exceptionnelles qui se font quand tu les organises. Nous, on a fait un essai...

Mme DOMEIZEL.- Non, ce n'est pas cela.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un « pataquès » parce qu'il est lié à un évènement majeur, qui est autre chose.

Mme DOMEIZEL.- Non...

M. LE PRÉSIDENT.- Attends, je vais te poser une question.

Mme DOMEIZEL.- Vas-y.

M. LE PRÉSIDENT.- En ce qui concerne la culture sur le territoire, tu vas me faire un bilan précis des organisations sur l'ensemble des 16 communes. Non, mais tu vas me le faire et tu vas me dire où se passent 80 % des festivités. À un moment donné, on a aussi le droit d'aller voir ...

Mme DOMEIZEL.- Non, ce n'est pas ça.

M. LE PRÉSIDENT.- Attends, je termine.

Mme DOMEIZEL.- Ce n'est pas ça.

M. LE PRÉSIDENT.- Si, c'est ça.

Mme DOMEIZEL.- Je te laisse terminer.

M. LE PRÉSIDENT.- Les Sons du Lub' sont venus à Mirabeau, cela s'est passé au château de Mirabeau et je n'ai pas de souci. Nous avons voulu mettre en place une organisation pour essayer de faire un peu de développement de cette intercommunalité pour en faire un fait marquant, c'est ce que nous souhaitions. Tu me dis qu'il y a d'autres « trucs ». Oui, nous avons fait un choix qui s'est résolu comme cela, c'est cette entreprise qui a été choisie, qui a été sélectionnée et qui a mis en place.

Ils ont mis beaucoup d'argent là-dedans, ce n'est pas neutre. Cela touchait toutes les communes, cela touchait un tas d'endroits. Cela apportait autre chose de ce que l'on connaît, cela ne faisait pas une problématique par rapport à la concurrence, parce que c'était le seul souci. À un moment donné, on peut aussi ne plus rien faire sur le territoire et laisser faire, parce que cela existe. À Cadenet, à La Tour-d'Aigues, parce que ce sont les majeures, on ne fait plus rien sur le territoire.

Nous avons pris une décision, nous l'avons mise en place, nous avons participé financièrement. Cela a échoué pour des raisons indépendantes de notre volonté, mais je suppose que si cela s'était fait, ça se serait très bien passé, c'aurait été super, il n'y aurait pas eu de souci. Avant de dire non, je pense qu'il aurait mieux valu que cela se passe.

Mme KHALIZOFF.- J'aurais quand même posé la question.

M. LE PRÉSIDENT.- Tu avais le droit de poser la question.

Mme DOMEIZEL.- J'avais prévu de la poser indépendamment de ce qu'il s'est passé, pour avoir un bilan.

M. LE PRÉSIDENT.- J'entends.

M. GUEYDON.- Je pense que l'Office du tourisme était aussi impliqué dans cette organisation, donc je souhaiterais qu'il y ait un vrai débat au sein du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme.

M. BRABANT.- Nous en avons parlé, Alain.

M. GUEYDON.- Nous en avons parlé, mais bon...

M. LE PRÉSIDENT.- Toi, tu ne veux pas en parler, tu veux...

M. GUEYDON.- Qu'il y ait un vrai débat sur le sujet.

M. BRABANT.- Nous n'en avons peut-être pas parlé à ta façon. C'est encore un autre débat, on tourne autour de la même problématique, tu as peut-être une autre conception du débat, mais on ne va pas parler d'une chose pendant 20 ans. Soit on approuve, soit on n'approuve pas. Lorsque j'ai eu l'aval du Conseil d'administration après

en avoir parlé au Conseil d'exploitation, après en avoir parlé au Bureau, je suis revenu ... Je me rappelle très bien que Jean-Luc BOREL avait évoqué le problème de la date. Le souci, c'est que nous nous étions un peu trop avancés avec la production du spectacle.

M. GUEYDON.- En tout cas, il faudrait que les informations que vous allez avoir soient répercutées au Conseil d'exploitation.

M. BRABANT.- Je te le dis, cela a été répercuté au Conseil d'exploitation, mais peut-être pas comme tu l'as voulu.

M. GUEYDON.- Celles que vous aurez.

M. BRABANT.- Oui, celles que nous aurons, bien sûr.

M. LE PRESIDENT.- Attendez, je ne comprends pas pourquoi vous parlez de cela comme si nous avions des cachotteries. Aujourd'hui, Jean-Marc fait partie du Bureau. Si tu avais écouté, je viens d'expliquer qu'il doit normalement venir avec nous à la Préfecture le 17, donc il répercute sur le Conseil d'exploitation.

M. GUEYDON.- Je pense qu'il est important que nous ayons un vrai débat sur ce qu'il s'est passé.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez eu le débat puisque vous avez validé les informations.

M. BRABANT.- Le Conseil d'exploitation va arriver...

M. LE PRESIDENT.- Et vous aurez les informations.

M. BRABANT.- Si tu veux le mettre au débat, nous le mettrons au débat, il n'y a pas de souci.

M. LE PRESIDENT.- Après, si tu estimes que le débat ne se passe pas comme tu aimerais, c'est un autre sujet, il faut s'expliquer. À un moment donné, que voulez-vous que je vous dise ? Ça, c'est autre chose. C'est amusant comme des sujets passionnent alors que nous avons un tas d'autres sujets...

Mme DOMEIZEL.- C'est tout de même important.

M. LE PRESIDENT.- Tu voudrais que nous discutions d'autres dépenses que nous faisons au niveau de la Collectivité ?

Mme DOMEIZEL.- Je voudrais juste...

M. LE PRESIDENT.- Tu me dis que la somme de 50 000 euros est importante, mais veux-tu que nous parlions d'autres sujets ?

Mme DOMEIZEL.- Il ne s'agit pas que des 50 000 euros, c'est toute la programmation, c'est toute la vision culturelle. Que veut-on comme culture sur le territoire ? C'est la question, ce ne sont pas que les 50 000 euros.

M. LE PRESIDENT.- Tu viens d'ouvrir le débat, nous l'avons entendu. Aujourd'hui, l'Office du tourisme est en charge. Nous avons mis en place ce Conseil d'exploitation, qui est élu, qui est force de proposition.

M. BRABANT.- D'ailleurs, des propositions m'ont été faites par...

Mme DOMEIZEL.- Le Conseil...

M. BRABANT.- Laisse-moi finir, s'il te plaît.

Mme DOMEIZEL.- Attends, sinon, je ne vais pas y arriver. Le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme ?

M. BRABANT.- Oui. Ce que je veux dire, c'est que des propositions m'ont été faites par les techniciennes, en présence de Stéphane LUZET. J'en ai approuvé certaines, qui vont passer en Conseil d'exploitation, pour des programmations qui vont être faites. Sur les différentes thématiques qui vont être évoquées, sur la partie tourisme, évènementiel, festivités, le Conseil d'exploitation se prononcera. Si nous avons des refus de la majorité du Conseil d'exploitation sur ces thématiques, cela ne passera pas.

Mme DOMEIZEL.- Cela signifie que l'Office du tourisme prend une partie des compétences, parce que c'est un évènement culturel.

M. BRABANT.- Non, ce n'est pas culturel, c'est avant tout sur l'évènementiel et les festivités, ce n'est pas sur le culturel. Je vous rappelle que nous avons une très petite part – tu le sais mieux que personne, Mariane – sur la culture. Nous avons les arts vivants, notamment avec Le Grand Ménage, Culture Lub', etc.

Mme DOMEIZEL.- Robert, je n'estime pas que ce que nous faisons est bien à La Tour-d'Aigues, ce n'était pas mon intervention. Comme je te l'ai déjà dit, je suis ici à COTELUB, je ne suis pas à La Tour-d'Aigues. Nous faisons des choses, mais j'ai aussi lu le rapport de Culture Lub' et j'ai vu tout ce qu'il se passait sur le territoire, j'ai vu les besoins du territoire. Mon intervention était dans ce sens. Je sais qu'il y a des choses bien à Cadenet, je sais qu'il y a des choses bien à Peypin, je sais qu'il y a des choses bien à Cabrières. Je ne veux pas dire que ce que nous faisons est bien, parce qu'il y a beaucoup de choses qui ne fonctionnent pas non plus à La Tour-d'Aigues, c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous nous mettons d'accord sur le fait que nous avons mis en place un Conseil d'exploitation, dont fait partie l'Office du tourisme. Ce Conseil d'exploitation est organisé autour de gens qui sont élus.

M. BRABANT.- Il y a moitié d'élus et moitié de non élus.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des socioprofessionnels, etc. c'est à l'intérieur de ce Conseil que nous allons discuter. Tu es en train de soulever un problème de fond, mais c'est clair que si nous devons avoir demain une vraie réflexion de culture sur le territoire, il faudra passer par un transfert de compétence. À un moment donné, chacune des communes a sa vision de sa culture, c'est comme ça.

Aujourd'hui, le Conseil d'exploitation en place est organisé autour d'élus, autour de socioprofessionnels et avec l'Office du tourisme. Le problème qui se pose, c'est que tant que nous n'aurons pas fait le transfert de compétence, nous pourrons discuter de cela et nous n'y arrivons pas, donc fermons la parenthèse si tu es d'accord.

Une deuxième question était posée par Monsieur Alain GUEYDON concernant le niveau d'eau trop bas pour la baignade à l'étang de La Bonde. Je t'ai déjà répondu sur le sujet. Aujourd'hui, ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'un bassin permettant l'irrigation à nos agriculteurs.

M. GUEYDON.- On le sait.

M. LE PRESIDENT.- Tu le sais, mais tu poses la question, donc je te réponds.

C'est quand même assez compliqué, parce qu'à un moment donné, je me faisais « engueuler » sur les réseaux sociaux parce que les gens ne pouvaient pas venir, il y avait trop d'eau, pas de plage. C'était début juillet. Maintenant, je me fais « engueuler » parce qu'il y a une grande plage, mais pas assez d'eau. Moi, je veux bien me faire « engueuler » tout le temps, mais à un moment donné, il faut comprendre le sujet.

Nous sommes tombés d'accord, à savoir qu'il ne fallait pas se retrouver comme en 2022, où on voyait toute la tuyauterie, c'était un désastre. Nous allons donc essayer de voir avec le Canal de Provence, qui a une convention en cours qui l'autorise à réinjecter de l'eau de Durance suivant un certain volume et à certains moments. Aujourd'hui, on ne transforme pas et on ne modifie pas une convention de cet ordre là comme cela.

Ne perdons pas de vue... Je le dis, parce que les agriculteurs ont d'autres soucis, ils me disent : « Le bassin est en train de se vider, j'espère que nous aurons assez d'eau jusqu'à la fin ». Je pense que c'est plus préoccupant de ne pas servir en eau nos agriculteurs et qu'ils voient leur production s'affaiblir. Nous allons donc essayer de voir avec le Canal de Provence s'ils peuvent alimenter.....

Nous allons essayer de voir avec eux si l'on peut maintenir un certain niveau, mais n'oubliez pas que c'est a priori fait pour l'irrigation de cultures.

Mme JEAN.- Il y a un seuil minimum.

Mme GARCIN.- L'hélicoptère est venu.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais ce n'est pas ce qu'il prend...

Mme MAUGAN-CURNIER.- Quand nous nous sommes vus, tu m'avais dit : « Le 1^{er} septembre, on pose la première pierre de la crèche ». Il a plu le 1^{er} septembre, donc je voulais savoir quand cela allait commencer.

Mme GARCIN.- Il ne t'a pas dit l'année !

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne les crèches, celle de Mirabeau et la tienne, nous devons nous revoir par rapport au plan de financement. Nous avons des questions sur lesquelles nous travaillons avec Rose-Marie DUMONTIER. Pour l'instant, nous sommes en train de revoir certaines discussions sur ce sujet avec la CAF, parce que nous arrivons aujourd'hui à une situation dans laquelle ni les services de l'État, ni la Région, ni le Département ne répondent présents sur le financement de quoi que ce soit.

Cette question du plan de financement ne remet rien en cause. La seule chose qu'il faut voir, c'est si nous sommes en mesure de réduire un peu les volumes du projet de manière à pouvoir maintenir la CAF sur les subventions que nous avons aujourd'hui pour faire relever le taux de participation. Néanmoins, au train où nous allons, et je pense que cela se passe de la même façon dans les communes, le Département et la Région fuient tous les projets. Il n'y a plus un sou, donc nous ne pouvons pas arriver avec des projets avec des taux de financement à 20 ou 22 %, ce n'est pas possible. Avec Rose-Marie, nous arrivons à des taux de subvention autour de 35-40 %.

Mme DUMONTIER.- C'est cela.

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, il nous manque 10 à 15 %. La solution est donc de limiter nos ambitions aussi bien à Mirabeau qu'à La Bastide et de demander à maintenir les subventions qui existent aujourd'hui pour arriver à des taux qui nous permettent de lancer les projets, mais cela va devenir de plus en plus compliqué.

Mme MAUGAN-CURNIER.- J'entends ce que tu dis, mais cela fait tout de même un moment que l'on parle de ce projet sur La Bastide et sur Mirabeau, donc les subventions ont été demandées il y a...

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais nous avons reçu les notifications il n'y a pas très longtemps, et les notifications sont : « Vous avez zéro ».

Mme KHALIZOFF.- Pareil sur celle de Mirabeau ?

M. LE PRESIDENT.- Pareil.

Mme KHALIZOFF.- Non plus pour celle de Mirabeau pour le moment ?

M. LE PRESIDENT.- Non plus, mais rassure-toi, je ne vais pas faire celle de Mirabeau.

Mme KHALIZOFF.- Je ne sais pas, je demande. Ce n'est pas par rapport à toi, c'est par rapport à Mirabeau.

M. LE PRESIDENT.- Je fais attention !

M. BRABANT.- Attention à ce que tu dis !

M. LE PRESIDENT.- Je vais la réduire plus que celle de La Bastide, rassurez-vous !

(Rires)

Mme GARCIN.- La PMI (Protection Maternelle et Infantile) est passée à Mirabeau, mais elle n'a pas fait trop de remarques.

M. LE PRESIDENT.- Là, on a une nouvelle crèche neuve, et le problème de Mirabeau, c'est que la crèche qui est sur Mirabeau – cela va faire le lien avec celle de Cucuron – n'est plus en sécurité, donc elle ne répond plus aux demandes de sécurité. Celle de Mirabeau aura la même chose qu'à Cucuron, ils vont finir par dire : « Stop, on va la fermer ». Il y avait donc une urgence liée à un problème de sécurité.

Mme GARCIN.- Pour moi, ils la laissent ouverte parce qu'il va y en avoir une autre.

M. LE PRESIDENT.- Voilà où nous en sommes. J'attendais les derniers éléments, mais je comptais t'appeler.

Mme MAUGAN-CURNIER.- J'ai eu Cyril dans la semaine pour autre chose et je lui ai demandé où cela en était, puisque nous avions parlé du 1^{er} septembre. Il m'a dit de voir avec le Président en Conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT.- Je te promets que nous allons t'expliquer tout cela. Nous attendions la reprise, mais nous allons nous voir.

Mme DUMONTIER.- Peut-être qu'avec le Président, nous irons voir l'État, le Département et la Région justement pour essayer d'avoir quelques subventions supplémentaires.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, et tu feras partie du voyage, c'est ce que nous voulions te dire. Nous sommes en train de prendre les rendez-vous avec les services de l'État, avec le Département et la Région. Nous irons là-bas plaider notre cause.

Je sais que c'est la même chose à Cucuron, parce que des gens me téléphonent de Cucuron. Je pensais que je verrais Philippe pour le lui dire, parce qu'il y a la même question à Cucuron. Le problème est que les « affaires » de Cucuron ne sont toujours pas réglées. La difficulté que nous avons est de trouver le foncier nécessaire pour pouvoir faire une crèche là-bas. Il faudra voir cela.

En même temps, nous sommes en train de préparer un courrier parce que des informations communiquées dans le journal de Cucuron ne sont pas tout à fait justes, c'est-à-dire que le retard n'est pas lié à COTELUB, mais bien à la question de Cucuron.

Mesdames et Messieurs, je vais vous donner les dernières informations...

M. GROUILLER.- Je n'ai pas une question, mais une information. Le Centre de Formation des Apprentis Sport 4.0 de Pertuis est en train de s'installer dans l'ancien collège privé de La Tour-d'Aigues. L'objectif est d'obtenir un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif, mention activité physique pour tous. Ainsi, si des salariés de COTELUB veulent se reconvertis dans le sport...

(Rires)

Nous les avons rencontrés en début de semaine, ils vont avoir besoin d'installations sportives pour faire leur formation. Je suis en train de voir avec les associations sportives de La Tour-d'Aigues les créneaux sur le stade, la piste, le tennis, etc.

M. BRABANT.- Je vais apporter une précision, parce que j'ai eu Pierre AUBOIS mardi, qui est le référent collège de La Tour-d'Aigues. Je lui ai donné mon accord que dans les créneaux du collège...

M. GROUILLER.- J'allais le dire.

M. BRABANT.- Pardon.

M. GROUILLER.- C'est pour cela que je voulais donner l'information : ils vont avoir besoin de créneaux au gymnase, donc une réunion sera programmée par Pierre avec le collège, COTELUB et Sport 4.0 pour trouver des créneaux dans le gymnase.

M. BRABANT.- Sachant qu'ils veulent des créneaux pendant le temps scolaire. Ce sera donc sur les créneaux du collège.

M. GROUILLER.- Tout à fait, de la même façon pour nos installations sportives de La Tour-d'Aigues. Ils envisagent entre 60 et 80 étudiants. Ils sont en train d'aménager l'ancien collège, les dortoirs, etc.

Mme GARCIN.- Cela fait longtemps qu'il n'y a plus de dortoirs.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, merci de l'information.

Je vous donne maintenant quelques dates.

Le mardi 16 septembre à 18 heures, nous nous retrouverons à La Bonde. Je vous l'ai dit, il y aura un petit discours de 15 minutes, puis nous ferons un petit tour, nous nous promènerons. L'objectif est que nous partions à 19 heures 30, pour des raisons de sécurité, puisqu'après, il fait nuit, d'autant plus que nous devrons nous garer un peu loin. Nous avons tout prévu, la DDT va nous mettre des cheminements piétons, des feux alternatifs pour que nous n'ayons pas d'accident. Tout est organisé.

Ensuite, pour ceux que cela intéresse, nous inaugurerons le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) de Grambois le 29 septembre 2025 à 10 heures 30, puis celui de Mirabeau le 27 octobre à 11 heures. Vous recevrez des invitations.

La cérémonie des vœux de COTELUB aura lieu à Cadenet, comme d'habitude, le 13 janvier.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 23 octobre, dans un lieu que vous allez me proposer. Qui veut nous recevoir le 23 octobre ? Chez qui ne sommes-nous pas allés depuis longtemps ? À La Bastidonne, cela fait longtemps. Ça vous dit ? Très bien, La Bastidonne est d'accord, cela se passera là-bas. Merci à La Bastidonne.

(Discussions croisées)

La séance est levée à 20 heures 15

**Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 23 octobre 2025**

La Secrétaire de séance,
Nathalie LEBOUC



Le Président,
Robert TCHOBDRONOVTCH



